Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1102026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 26 juin 2026 de l'entreprise COLAS demeurant à Albi en vue d'être autorisé à effectuer des sondages de structure,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de règlementer la circulation conformément aux dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf riverains route de Saurs le 29 juin 2026.

Article 2 : Les déviations réglementaires ainsi que la signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mises en place par l'entreprise COLAS en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise Colas demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Colas mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.
L'entreprise Colas informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Jean-Yves GOURIOU

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 26 JUIN 2026
Le Maire,
Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (TARN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le....26 JUIN 2026....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 26 JUIN 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.